

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 7 avril 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 74

Pouvoirs : 12

Membres votants : 86

Date de la convocation : 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept avril à 20h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Robert FORT de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSECHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESERTANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LHOMME Patrick, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame BOZEC Sandrine pouvoir à Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER, Monsieur DESLANDE Christian pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur DUTHILLEUL Jean pouvoir à Monsieur

DESHAYES Edmond, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Madame CAMUS Danielle, Monsieur LEMERCIER Gérard pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 70/2022 : Montant des redevances d'assainissement collectif applicables au 1^{er} juillet 2022.

La compétence assainissement collectif est assurée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

Pour rappel, la redevance d'assainissement collectif doit permettre de couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement des infrastructures d'assainissement collectif. Pour cela, selon le mode d'exploitation, celle-ci peut contenir une part revenant au délégataire et une part collectivité (cas des gestions en Délégation de Service Public – DSP), ou une part collectivité uniquement (cas des régies).

De la même façon, selon les communes, les recettes et dépenses sont retracées dans deux budgets annexes selon que celui-ci soit assujéti à la TVA¹ (montant de la redevance délibérée en € HT avec application du taux réduit à 10%) ou non assujéti² (montant de la redevance voté sans TVA).

Les montants des redevances ont été fixés par délibération n°64/2021 du 8 avril 2021 sur l'ensemble du territoire. Ils sont rappelés dans le tableau en annexe de la présente.

Afin de transiter vers une redevance harmonisée, il a été défini un tarif cible au 1^{er} juillet 2023, date prévue pour le passage en Délégation de Service Public, à hauteur de 2,37 € HT/ m³. Pour y arriver, il a été proposé un lissage des redevances sur 3 ans.

Conformément à la délibération du 8 avril 2021, il convient de fixer les tarifs 2022 proposés ci-dessous :

Tarifs par commune moyen pour une facture de 120 m ³	2020	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	Tarif cible
Beaumont le Roger	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Beaumontel	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Bernay	2,00 €	2,12 €	2,25 €	2,37 €	2,37 €
Bosrobert (ZAC)	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Brionne	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Broglie	2,33 €	2,35 €	2,36 €	2,37 €	2,37 €
Calleville	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Grand Camp	2,70 €	2,59 €	2,48 €	2,37 €	2,37 €
Grosley sur Risle	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Harcourt	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
La Neuville du Bosc	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Le Bec Hellouin	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Menneval	1,59 €	1,85 €	2,11 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en Ouche (Beaumesnil)	2,47 €	2,44 €	2,40 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en O. (La Barre en O.)	1,76 €	1,97 €	2,17 €	2,37 €	2,37 €
Montreuil l'Argillé	2,26 €	2,30 €	2,33 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Fontaine la Sorêt)	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Nassandres)	3,06 €	2,83 €	2,60 €	2,37 €	2,37 €
Serquigny	3,10 €	2,86 €	2,61 €	2,37 €	2,37 €

¹ Systèmes d'assainissement collectif assujettis à TVA : Bernay, La Barre en Ouche (Mesnil en Ouche), et depuis 2021, Beaumont le Roger, Serquigny et Fontaine la Sorêt (Nassandres sur Risle)

² Systèmes d'assainissement collectif non assujettis à TVA : Beaumesnil (Mesnil en Ouche), Brionne/Calleville, Broglie, Grand Camp, Grosley sur Risle, Harcourt, La Neuville du Bosc, Le Bec Hellouin, Menneval, Montreuil l'Argillé, Nassandres (Nassandres sur Risle)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} juillet 2022 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Communes	Mode d'exploitation	Redevance, <u>Part collectivité</u>
Bernay	Régie	2,25 € HT / m ³
Menneval	Régie	2,11 € / m ³
Brionne, Calleville, le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC de Maison Rouge, Grosley sur Risle	Régie	2,59 € / m ³
Grand Camp	Régie	2,48 € / m ³
Montreuil l'Argillé	Régie	2,33 € / m ³
Mesnil en Ouche (La Barre en Ouche)	Régie	2,17 € HT / m ³
Beaumont le Roger, Fontaine la Sorêt (Nassandres sur R.)	DSP SAUR	1,21 € HT / m ³
Serquigny	DSP SAUR	1,11 € HT / m ³
Nassandres (Nassandres sur Risle)	DSP VEOLIA	1,14 € / m ³
Mesnil en Ouche (Beaumesnil)	DSP VEOLIA	0,23 € / m ³
Broglie	DSP VEOLIA	0,74 € / m ³

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220407-70_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Affichage : 11/04/2022